

**DE :** Madame Danielle McCann  
Ministre de la Santé et des Services sociaux

Le 24 mai 2020

---

**TITRE :** Concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19

---

## **PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC**

---

### **1- Contexte**

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré une pandémie de la COVID-19.

Le 13 mars 2020, par le décret numéro 177-2020, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire. Par ce décret et plusieurs décrets et arrêtés subséquents, le gouvernement et la ministre de la Santé et des Services sociaux ont pris différentes mesures pour protéger la santé de la population.

Par le décret numéro 223-2020 du 24 mars 2020, le gouvernement du Québec a ordonné que toute activité effectuée en milieu de travail soit suspendue, sauf à l'égard :

- des milieux de travail où sont offerts des services prioritaires;
- des opérations minimales requises pour assurer la reprise des activités des entreprises œuvrant dans les services non prioritaires, à l'exclusion des commerces.

L'annexe de ce décret prévoit les services prioritaires qui sont maintenus.

Actuellement, selon les recommandations de la Direction nationale de la santé publique, le retour à une vie normale de façon prudente et progressive est envisageable pour permettre la reprise de ces activités. Cette reprise graduelle des activités est assortie du maintien des recommandations des autorités de santé publique, notamment celle de la distanciation sociale.

#### ***a) Reprise des activités de soins thérapeutiques, de soins personnels et de toilettage pour animaux***

Les cabinets privés de professionnels, notamment les groupes de médecine de famille, les cabinets de chiropraticiens et de psychologues, n'étaient pas visés par la suspension des activités en milieu de travail. Toutefois, les cabinets de dentistes et d'optométristes devaient limiter leurs services aux urgences. De plus, les cliniques, centres ou lieux où sont offerts des soins thérapeutiques et autres soins personnels étaient visés par la suspension, notamment les cliniques de massothérapie, d'acupuncture, de naturopathie, d'esthétique et les salons de coiffure.

En outre, les toiletteurs pour animaux de compagnie se sont eux aussi vus visés par la suspension.

Le 20 mai 2020, lors d'une conférence de presse, le gouvernement a annoncé la reprise de ces services à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020.

### ***b) Services de garde éducatifs à l'enfance***

Par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement a ordonné la suspension des services éducatifs et d'enseignement, des services de garde en milieu scolaire, ainsi que la suspension des activités des centres de la petite enfance (CPE), des garderies et des services de garde en milieu familial.

Aussi, le gouvernement a requis que soient organisés et fournis des services de garde d'urgence (SGU) aux enfants de 0 à 12 ans dont l'un des parents est à l'emploi de services ciblés essentiels pour lutter contre la propagation de la COVID-19.

Puis, par le décret numéro 505-2020 du 6 mai 2020, la suspension des activités des CPE, des garderies et des services de garde en milieu familial a été levée le 11 mai 2020, à l'exception de celles sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Pour assurer une reprise graduelle de ces activités, assortie du maintien des consignes de la santé publique, un CPE ou une garderie peut, en vertu de ce décret recevoir 30 % du nombre d'enfants maximal indiqué à son permis. Il peut toutefois en recevoir jusqu'à 50 %, si la demande excède 30 % et qu'il dispose des aménagements et des ressources nécessaires pour fournir ses services dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. En milieu familial, la personne responsable du service peut recevoir jusqu'à quatre enfants.

Par l'arrêté numéro 2020-034 du 9 mai 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a prévu notamment que les exceptions prévues par le décret numéro 505-2020 du 6 mai 2020 pour les CPE, garderies et services de garde en milieu familial situés sur le territoire de la CMM s'appliquent au territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) de Joliette.

Par l'arrêté numéro 2020-039 du 22 mai 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux a prévu qu'à compter du 25 mai 2020, les CPE et les garderies situés ailleurs que sur les territoires de la CMM et de la MRC de Joliette peuvent désormais recevoir 50% du nombre d'enfants maximal indiqué à leur permis.

### ***c) Services éducatifs et d'enseignement et services d'encadrement pédagogique***

Le décret numéro 505-2020 du 6 mai 2020 et l'arrêté 2020-034 du 9 mai 2020 prévoient la mise en œuvre de mesures à partir du 11 mai 2020 dans toutes les régions du Québec, à l'exception de la CMM et de la MRC de Joliette, dont le retour volontaire à l'école pour les enfants du préscolaire et du primaire afin de recevoir des services d'encadrement pédagogique et la reprise des activités des écoles publiques offrant des services régionaux ou suprarégionaux de scolarisation (SRSS) et des établissements d'enseignement privés spécialisés en adaptation scolaire pour les élèves handicapés ou ayant un trouble grave du comportement de l'enseignement secondaire.

Par la suite, le décret numéro 540-2020 du 20 mai 2020 est venu prévoir de nouvelles mesures pour la formation professionnelle, la formation générale des adultes et la formation générale des jeunes<sup>1</sup>, applicables dans toutes les régions du Québec, y compris dans les territoires de la CMM et de la MRC de Joliette, et ce, à partir du 25 mai 2020.

Actuellement, les services éducatifs et d'enseignement pour la formation générale des adultes sont donc suspendus partout au Québec, à l'exception de la passation des examens. Des services à distance sont également possibles. Les services d'enseignement en Intégration sociale et en Intégration socioprofessionnelle sont donc interrompus dans les centres d'éducation des adultes. Or, bien qu'il s'agisse d'élèves adultes, la clientèle inscrite dans ces services d'enseignement offerts par les commissions scolaires est très vulnérable et présente des besoins, et parfois même des handicaps, importants.

Pour l'ensemble du Québec, les établissements d'enseignement doivent organiser et dispenser des services d'encadrement pédagogique à distance pour les élèves du secondaire. Certaines écoles secondaires situées en zone froide sont également ouvertes depuis le 11 mai 2020. Il s'agit des écoles publiques offrant des services régionaux ou suprarégionaux de scolarisation (SRSS) ainsi que d'établissements privés spécialisés en adaptation scolaire. Or, la plupart des écoles publiques qui offrent des SRSS et des établissements d'enseignement privés spécialisés en adaptation scolaire se trouvent sur le territoire de la CMM. Au primaire, les élèves qui fréquentent ce type d'établissement ailleurs que sur le territoire de la CMM ou de la MRC de Joliette, ont déjà la possibilité d'y recevoir des services d'encadrement pédagogique, comme le prévoit le décret 505-2020 du 6 mai 2020.

Les écoles spécialisées ne sont pas présentes partout au Québec et de nombreux élèves de l'enseignement secondaire handicapés ou présentant un trouble grave du comportement sont scolarisés dans des classes ordinaires ou des classes spéciales dans des écoles régulières. Pour l'instant, ces jeunes demeurent confinés à la maison. Par ailleurs, dans les zones chaudes, les écoles préscolaires, primaires et secondaires demeurent fermées.

En ce qui concerne les élèves du secondaire inscrits à la formation préparatoire au travail ou à la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé, du parcours de formation axée sur l'emploi, seuls des services d'encadrement pédagogique leur sont offerts à distance actuellement. Or, la nature particulière de cette clientèle nécessite une prise en charge différente de celle des autres élèves du secondaire.

#### ***d) Reprise de certaines activités culturelles***

Le 15 mars 2020 par l'arrêté numéro 2020-004, la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu les activités de tous les lieux qui accueillent le public à des fins culturelles, éducatives, sportives, de loisirs ou de divertissement incluant, notamment, les

---

1. Uniquement pour les élèves de l'enseignement secondaire admis à la formation préparatoire au travail du parcours de formation axée sur l'emploi et inscrits en centre de formation en entreprise et récupération (CFER).

institutions muséales, les bibliothèques publiques, les cinéparcs, les studios d'enregistrement musicaux et sonores et les salles de spectacles.

Le 22 mai 2020, lors d'une conférence de presse, la ministre de la Culture et des Communications a fait une annonce concernant la reprise graduelle des activités culturelles.

#### **e) Reprise de certaines activités touristiques**

Au Québec comme partout ailleurs, la pandémie de la COVID-19 et les mesures pour freiner sa propagation ont pris de court l'industrie touristique. Le tourisme étant basé sur le déplacement de personnes, les mesures déployées ont forcé l'arrêt de la quasi-totalité des activités du secteur, affectant à la fois l'offre et la demande touristique.

Le 16 mars 2020, le gouvernement canadien annonçait la fermeture des frontières à tous les voyageurs internationaux en provenance d'autres destinations que les États-Unis. Cette mesure, en vigueur pour le moment jusqu'au 30 juin 2020, ne permet comme seules exceptions que le retour des ressortissants canadiens au pays, les voyages jugés essentiels et les déplacements du personnel diplomatique.

Depuis le 21 mars 2020, cette interdiction s'applique dorénavant aux États-Unis. En vigueur pour une période initiale de 30 jours, cette interdiction a été renouvelée jusqu'au 21 juin 2020. Le tourisme étant une industrie saisonnière, le contexte actuel laisse présager à l'aube de la saison estivale, que les entreprises du secteur dont les activités pourront reprendre leur cours devront se passer de l'apport de la clientèle internationale et miser sur une clientèle essentiellement québécoise et de proximité.

Pour ce qui est des campings, seuls les campeurs *snowbirds* n'ayant pas d'autres options de résidence en sol québécois et disposant des installations sanitaires suffisantes peuvent être accueillis sur les terrains de camping.

Le secteur touristique est à même de démontrer qu'il peut contribuer à la reprise d'activités sécuritaires pour la population, notamment dans les secteurs suivants :

- Établissement de résidence principale;
- Établissements de campings;
- Établissements de pourvoiries;
- Marinas;
- Résidences de tourisme.

La situation épidémiologique ne permet toutefois pas de reprendre tous ces services dans le territoire de la CMM et de la MRC de Joliette.

#### **f) Ouverture de certains centres commerciaux**

Moins de dix jours après le déclenchement de l'état d'urgence sanitaire, l'arrêté numéro 2020-008 du 22 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a restreint

des activités commerciales. Il était alors ordonné qu'à compter du 23 mars 2020, soient suspendues les activités exercées dans les salles à manger et les autres lieux permettant de consommer de la nourriture dans les restaurants, ainsi que dans les commerces de vente au détail situés dans les centres commerciaux. Quelques exceptions ont toutefois été prévues : les magasins d'alimentation, les pharmacies et les succursales de la Société des alcools du Québec, les commerces disposant d'une porte extérieure permettant d'y accéder directement sans passer dans les aires communes du centre commercial et dans les salons d'esthétique et de soins personnels, incluant notamment les salons de coiffure et les salons de manucure et de pédicure,

Cet arrêté a également ordonné qu'à la même date, la clientèle d'un centre commercial ne puisse circuler dans les aires communes du centre que pour se rendre directement à un magasin d'alimentation, à une pharmacie ou à une succursale de la Société des alcools du Québec, de même qu'à un lieu dans lequel sont offerts des services autres que ceux offerts par un commerce de vente au détail.

À la suite de l'adoption du décret numéro 223-2020 du 24 mars 2020, les commerçants et les policiers ont alors rencontré certaines difficultés dans l'application concurrente de ces deux mesures car certains commerces qualifiés en tant que service prioritaire autre qu'une épicerie, une pharmacie ou une succursale de la SAQ tout en étant situés à l'intérieur d'un centre commercial ne savaient pas s'ils pouvaient demeurer ouverts ou s'ils devaient suspendre leurs activités.

Par le décret numéro 500-2020 du 1<sup>er</sup> mai 2020 et le décret numéro 539-2020 du 20 mai 2020, le gouvernement a permis la reprise des activités des établissements de commerce au détail sur tout le territoire du Québec, dans un premier temps à l'extérieur du territoire de la CMM et dans un deuxième temps sur ce territoire, pourvu que ces établissements soient dotés d'une porte extérieure généralement utilisée par la clientèle et que l'accès à ces établissements par une aire commune soit interdit.

## **2- Raison d'être de l'intervention**

La pondération des avantages et des inconvénients, les recommandations des autorités de santé publique et la consultation des représentants des différents secteurs d'activités ont permis de convenir d'une série de mesures pour permettre la prestation de certains services tout en assurant la santé et la sécurité des citoyens et des travailleurs.

### ***a) Reprise des activités de soins thérapeutiques, de soins personnels et de toilettage pour animaux***

Les services visés par cette reprise permettront d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de prévenir d'autres problèmes de santé et l'aggravation de certaines conditions.

### ***b) Services de garde éducatifs à l'enfance***

La reprise des activités des prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance sur le territoire de la CMM et de la MRC de Joliette est essentielle pour permettre aux parents de reprendre leurs activités professionnelles, sachant qu'ils peuvent compter sur des services de garde sécuritaires et sains, respectant les directives des autorités de santé publique (mesures d'hygiène, limitation des groupes, distanciation physique, etc.). Les prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance qui ont repris leurs activités disposent d'ailleurs de l'équipement nécessaire, fourni par le ministère de la Famille (MFA), afin que les activités puissent se dérouler en toute sécurité.

Pour appliquer les mesures de distanciation recommandées par les autorités de la santé publique, les prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance ne peuvent toutefois reprendre leurs services auprès de l'ensemble des enfants qui en bénéficiaient avant le 13 mars 2020, en particulier sur les territoires de la CMM et de la MRC de Joliette. Les prestataires de services de garde situés sur ces territoires pourront reprendre leurs activités, mais en limitant le nombre d'enfants reçus.

### ***c) Services éducatifs et d'enseignement et services d'encadrement pédagogique***

Certaines clientèles du milieu de l'éducation ont des besoins particuliers et nécessitent une prise en charge différente de celle des autres élèves. Ce déconfinement permettra aux élèves et au personnel scolaire d'évoluer dans un environnement d'apprentissage sécuritaire et sain.

En ce qui concerne les élèves de la formation générale des adultes inscrits au service d'enseignement Intégration sociale, la nature particulière de cette clientèle nécessite une prise en charge différente de celle des autres élèves de la formation générale des adultes étant donné leur grande vulnérabilité et celle de leur famille, certains de ces élèves ayant des handicaps importants. Dans leur cas, l'apprentissage à distance n'est pas envisageable et l'arrêt de leur formation les place à grand risque de régresser dans les compétences qu'ils ont durement acquises. De plus, ce service d'enseignement permet d'offrir un répit nécessaire aux familles qui en ont la charge.

En ce qui concerne les élèves de la formation générale des adultes inscrits au service d'enseignement Intégration socioprofessionnelle, la nature particulière de cette clientèle nécessite une prise en charge différente de celle des autres élèves de la formation générale des adultes étant donné leur vulnérabilité, leur risque élevé d'interruption scolaire et la nature même de leur formation. Dans leur cas, l'apprentissage à distance est difficilement envisageable notamment parce que la formation pratique doit se dérouler dans des entreprises.

La reprise des activités dans certains établissements préscolaires, primaires et secondaires, notamment les écoles publiques spécialisées offrant des SRSS et d'établissements d'enseignement privés spécialisés en adaptation scolaire, permet de répondre aux besoins de nombreuses familles ayant un enfant handicapé ou un trouble grave du comportement.

En ce qui concerne les élèves du secondaire inscrits à la formation préparatoire au travail ou à la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé, du parcours de formation axée sur l'emploi, l'apprentissage à distance est difficilement envisageable notamment parce que la formation pratique doit se dérouler dans des entreprises.

#### ***d) Reprise de certaines activités culturelles***

En plus de son effet bénéfique sur le bien-être général de la population, la culture fait partie de l'identité québécoise et nous rend fiers d'être Québécois. Elle nous rassemble et nous lie ensemble.

La reprise des activités culturelles aura des effets bénéfiques immédiats pour toute la population, particulièrement pour les enfants, les personnes seules et les personnes âgées, afin de briser, de façon sécuritaire, l'isolement social.

#### ***e) Reprise de certaines activités touristiques***

Les récentes données sur la progression de la COVID-19 au Québec montrent une stabilité relative de la situation au cours des derniers jours et conséquemment, une reprise graduelle des activités au sein des entreprises et établissements touristiques visés apparaît maintenant possible.

#### ***f) Ouverture de certains centres commerciaux***

Les récentes données sur la progression de la COVID-19 au Québec permettent une reprise graduelle des activités au sein des centres commerciaux, particulièrement en dehors des territoires de la CMM et de la MRC de Joliette.

Une clarification concernant les lieux non visés par une suspension est également nécessaire afin de faciliter le travail des policiers et d'éviter un accroissement du nombre de contestations de constats d'infraction émis sur la base de la violation des ordonnances de l'arrêté numéro 2020-008 du 22 mars 2020.

### **3- Objectifs poursuivis**

#### ***a) Reprise des activités de soins thérapeutiques, de soins personnels et de toilettage pour animaux***

L'objectif poursuivi pour la reprise de ces activités est de permettre à la population de retrouver l'accès à ces services qui permettent d'améliorer la santé et la qualité de vie.

Cette reprise permet aussi aux différents professionnels et travailleurs qui offrent ces services de reprendre leurs activités.

### ***b) Services de garde éducatifs à l'enfance***

L'intervention proposée a pour objectif d'assurer une reprise graduelle et ordonnée des services de garde sur les territoires de la CMM et de la MRC de Joliette afin de :

- préserver la santé des enfants par une fréquentation de milieux sécuritaires et sains;
- permettre aux parents de reprendre leurs activités professionnelles.

### ***c) Services éducatifs et d'enseignement et services d'encadrement pédagogique***

Les mesures proposées dans le cadre de ce décret s'adressent à des clientèles à besoins particuliers de la formation générale des adultes et de la formation générale des jeunes.

Elles visent la reprise d'une partie des services habituellement offerts à cette clientèle sur tout le territoire du Québec, y compris dans les territoires de la CMM et de la MRC de Joliette. Elles visent également à accorder un certain répit aux individus et leur famille.

### ***d) Reprise de certaines activités culturelles***

L'objectif poursuivi par la reprise graduelle des activités culturelles est de permettre à la population de retrouver un certain épanouissement culturel et ainsi combattre les effets néfastes engendrés par l'isolement, notamment sur la santé mentale. La reprise de ces activités permettra plus particulièrement aux personnes vulnérables de profiter de l'ensemble des bienfaits immédiats associés à leur pratique.

L'intervention proposée a aussi pour objectif d'assurer une reprise graduelle et ordonnée de ces services, pour tenir compte des recommandations des autorités de santé publique. Elle a également pour objectif d'adapter temporairement l'offre de services en matière d'activité culturelle aux circonstances exceptionnelles.

### ***e) Reprise de certaines activités touristiques***

Les objectifs poursuivis par la reprise des activités touristiques visées sont :

- assurer le retour au travail d'une proportion des travailleurs de l'industrie touristique québécoise, tout en respectant les mesures sanitaires et de protection contre la COVID-19;
- offrir à la population québécoise des expériences touristiques sécuritaires, dans l'ensemble des régions touristiques du Québec;
- contribuer à la reprise économique des entreprises tributaires du tourisme saisonnier et ainsi favoriser leur survie.

#### **f) Ouverture de certains centres commerciaux**

Les objectifs poursuivis par la reprise des activités touristiques visées sont :

- assurer le retour au travail d'une proportion des travailleurs des centres commerciaux, tout en respectant les mesures sanitaires et de protection contre la COVID-19;
- contribuer à la reprise économique des entreprises dont les établissements sont situés dans des centres commerciaux.

#### **4- Proposition**

Étant donné que plusieurs annonces de réouverture ont été faites, il est proposé de les introduire dans le décret. La ministre pourra également les réajuster par arrêté ministériel.

Pour les futures mesures de déconfinement, il est proposé que ce soit fait par arrêté ministériel plutôt que par décret du gouvernement.

##### **a) Reprise des activités de soins thérapeutiques, de soins personnels et de toilettage pour animaux**

Il est proposé de permettre, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, la reprise des activités des milieux des soins dentaires et d'optométrie (autre que ceux d'urgence) et autres soins thérapeutiques dans l'ensemble de la province.

Il est de plus proposé de permettre, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, la reprise des activités des entreprises du secteur des soins personnels et de l'esthétique tels que les salons de coiffure, de barbier, les centres d'esthétique, les espaces de manucure et de pédicure, les services d'épilation, de soins de la peau, de tatouage et de perçage, lorsque les établissements de ces entreprises sont situés ailleurs que sur le territoire de la CMM et de la MRC de Joliette.

Il est en outre proposé de permettre, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, la reprise des activités des entreprises de toilettage pour animaux, partout au Québec.

##### **b) Services de garde éducatifs à l'enfance**

Il est proposé que les CPE et les garderies situés sur les territoires de la CMM et de la MRC de Joliette puissent recevoir 30 % du nombre d'enfants maximal indiqué à leur permis, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020. Si toutefois la demande excède 30 % et qu'ils disposent des aménagements et des ressources nécessaires pour fournir ces services dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, ils seraient autorisés à recevoir 50 % du nombre d'enfants maximal indiqué à leur permis. Les prestataires de services de garde en milieu familial situés sur ce même territoire pourront quant à eux accueillir quatre enfants. Cela consiste, pour ces régions, en la première phase de retour à la normale, celle qui fut appliquée du 11 au 25 mai 2020 ailleurs au Québec.

Ainsi, cette proposition s'inscrit dans la suite de la reprise amorcée depuis le 11 mai 2020 ailleurs que sur les territoires de la CMM et de la MRC de Joliette.

### ***c) Services éducatifs et d'enseignement et services d'encadrement pédagogique***

Deux mesures sont proposées pour la formation générale des adultes et quatre mesures pour la formation générale des jeunes. Dans tous les cas, elles devront s'offrir en respectant les consignes des autorités de santé publique.

#### Formation générale des adultes

Pour toutes les régions du Québec, il est proposé de lever la suspension des services éducatifs et d'enseignement dispensés par les commissions scolaires à l'égard des élèves inscrits au service d'enseignement Intégration sociale à la formation générale des adultes. Le nombre d'élèves pouvant bénéficier de ce service serait limité à 15 élèves par classe et une entrée progressive sur deux jours serait prévue à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Il est également proposé de lever la suspension des services éducatifs et d'enseignement dispensés par les commissions scolaires à l'égard des élèves inscrits au service d'enseignement Intégration socioprofessionnelle à la formation générale des adultes. Le nombre d'élèves pouvant bénéficier de ce service serait limité à 15 élèves par classe et une entrée progressive sur deux jours serait prévue à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020.

#### Formation générale des jeunes

Pour les territoires de la CMM et de la MRC de Joliette, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020, il est proposé que des services d'encadrement pédagogique soient organisés et fournis pour les élèves handicapés ou ayant un trouble grave du comportement inscrits dans une école publique leur offrant des SRSS ou dans un établissement d'enseignement privé spécialisé en adaptation scolaire<sup>2</sup>. Le nombre d'élèves pouvant bénéficier de ce service de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire serait limité à 15 élèves par classe et une entrée progressive sur deux jours serait prévue.

Pour toutes les régions du Québec, il est proposé que des services de répit en milieu scolaire soient offerts aux familles ayant un enfant handicapé ou jugé vulnérable dont l'école demeure fermée. À partir du 1<sup>er</sup> juin 2020, il est demandé aux commissions scolaires de collaborer avec le réseau de la santé et des services sociaux et les organismes communautaires pour mettre en place des services de répit, afin d'accueillir des élèves ayant un indice de vulnérabilité jugé élevé. Ces services visent les élèves qui fréquentent un établissement préscolaire, primaire ou secondaire qui demeurera fermé jusqu'à la fin de la présente année scolaire.

---

2. Excluant les deux établissements d'enseignement privés spécialisés en adaptation scolaire suivants : École Vanguard et Centre pédagogique Lucien Guilbault inc.

La mise en place de ces services est envisagée en deux temps, d'abord d'ici la fin de l'année scolaire pour les élèves dont l'école est fermée, puis pour la période estivale, pour tous les élèves de la formation générale des jeunes dans l'ensemble du Québec. Le nombre d'élèves serait limité à 15 élèves par classe et une entrée progressive sur deux jours serait prévue.

L'accès aux services de répit et la fréquence seront gérés localement, en fonction de la disponibilité des locaux et du personnel, après une évaluation des besoins de la famille et du degré de vulnérabilité de l'enfant.

Seraient exclus de la mise en place de ces services de répit les établissements d'enseignement privés. Les élèves inscrits dans de tels établissements qui sont actuellement fermés pourront recevoir les services de répit mis en place par les commissions scolaires.

Une autre mesure viserait à permettre la tenue de services d'encadrement pédagogique, en présence d'enseignants, pour les jeunes hébergés par un centre de réadaptation appartenant à la classe d'un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation (CRJDA) qui n'ont pas facilement accès aux outils d'enseignement à distance et qui présentent des risques accrus de décrochage scolaire.

Pour l'ensemble du Québec, il est proposé pour les élèves de l'enseignement secondaire des CRJDA que des services d'encadrement pédagogique en présence soient organisés et fournis par les commissions scolaires à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020, dans des groupes d'un maximum de 6 élèves<sup>3</sup>.

Il est également proposé de permettre cette même mesure pour les élèves du primaire dans les CRJDA situés sur le territoire de la CMM ou de la MRC de Joliette. Seules les commissions scolaires sont concernées par cette mesure.

Enfin, pour toutes les régions du Québec, il est proposé que des services d'encadrement pédagogique soient organisés et fournis par les commissions scolaires pour les élèves inscrits à la formation préparatoire au travail ou à la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé, du parcours de formation axée sur l'emploi. Le nombre d'élèves pouvant bénéficier de ce service serait limité à 15 élèves par classe et une entrée progressive sur deux jours serait prévue. La mise en place de ces services vise également les établissements d'enseignement privés.

#### ***d) Reprise de certaines activités culturelles***

Il est tout d'abord proposé que la suspension applicable aux activités effectuées en milieu de travail en vertu du décret numéro 223-2020 du 24 mars 2020 soit levée à l'égard des milieux de travail suivants :

- les institutions muséales;

---

3. Pour les centres jeunesse, un ratio de 6 est proposé, car le maximum de jeunes par « unité de vie » est 12. Cela permettra de séparer le groupe en deux, évitant une multiplication du même enseignement.

- les bibliothèques publiques, pourvu que les usagers ne puissent accéder qu'au comptoir de services de prêts de livres et autres documents;
- les cinéparcs, pour la présentation de films ou de toute forme de spectacle, pourvu que le spectateur y assiste depuis une voiture et que l'équipe technique d'un spectacle soit limitée à cinq personnes;
- les studios d'enregistrements musicaux et sonores, pourvu que, pour chaque enregistrement, l'équipe technique soit limitée à cinq personnes.

Il est également proposé que cette suspension soit levée à l'égard des activités de captation de spectacles qui s'effectuent en l'absence de public, pourvu que l'équipe technique soit limitée à cinq personnes.

Les règles applicables aux rassemblements intérieurs ou extérieurs, selon le cas, continueraient de s'appliquer à l'ensemble de ces activités. Les mesures visant les institutions muséales, les bibliothèques publiques et les cinéparcs prendraient effet le 29 mai 2020 tandis que celles visant les studios d'enregistrements musicaux et sonores et les captations de spectacles prendraient effet le 1<sup>er</sup> juin 2020.

#### **e) Reprise de certaines activités touristiques**

Il est proposé que toutes les activités touristiques ciblées ci-après et situées en dehors du territoire de la CMM et de la MRC de Joliette soient offertes à la clientèle à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020. Toute réservation d'hébergement devra se faire dans le respect des directives en vigueur en regard des rassemblements de personnes (intérieur : même unité familiale, extérieur : maximum 10 personnes).

Afin d'assurer une cohabitation sécuritaire et respectueuse sur les sites visés, notamment en ce qui a trait aux mesures d'hygiène et à la distanciation sociale visant à limiter la propagation du virus, les exploitants devront être prêts à appliquer les mesures préventives avant l'arrivée de la clientèle et avoir formé leur personnel en conséquence.

#### Résidences de tourisme et établissements de résidence principale

Il est proposé, dans un premier temps, que les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale situés en dehors du territoire de la CMM et de la MRC de Joliette puissent offrir la location d'un logement, d'une maison ou d'un chalet si celui-ci est loué en entier. En plus des précautions que les exploitants devront prendre pour réduire les risques de contamination avant et durant les séjours des visiteurs, ceux-ci devront suivre les *Recommandations intérimaires concernant les travailleurs du secteur de l'hôtellerie* de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) pour les mesures liées à l'entretien des chambres.

À noter que dans le cas de locations de logements, maisons ou chalets de plus de quatre personnes, les exploitants de résidences de tourisme devront respecter un délai de 24 heures après le ménage et la désinfection des lieux avant de les louer à nouveau.

## Campings

Il est proposé que les établissements de camping puissent offrir l'accès à tous les clients, qu'il s'agisse de campeurs voyageurs, campeurs saisonniers ou visiteurs.

Des dispositions particulières devront être mises en place dans les espaces communs, tels que les postes d'accueil, dépanneurs, blocs sanitaires, stations de vidanges, etc. L'accès aux salles communautaires, restaurants et aires loisirs intérieures (salles de jeu, arcades, centres de conditionnement physique, etc.) et extérieures (lieux de baignade, terrains de jeu, terrains sportifs, etc.) demeurerait interdit tant que les ordonnances de fermeture de ces lieux ne seront levées.

En plus des précautions que les exploitants devront prendre pour réduire les risques de contamination avant les séjours, ceux-ci devront suivre les recommandations du *Guide d'opération d'un terrain de camping en contexte de pandémie*.

## Établissements de pourvoiries

Il est aussi proposé de permettre la reprise des activités des établissements de pourvoiries. Des dispositions particulières devraient être mises en place dans les espaces communs, tels que les portes d'entrées, aires d'accueil, boutiques, blocs sanitaires, lieux d'éviscération, etc. L'accès aux bars, restaurants, salles de réunions, salles communautaires, restaurants et aires loisirs intérieures (salles de jeu, arcades, etc.) et extérieures (terrains de jeu, etc.) demeurerait interdit tant que les ordonnances de fermeture de ces lieux ne seront levées.

En plus des précautions que les exploitants devraient prendre pour réduire les risques de contamination avant et durant les séjours des visiteurs, ceux-ci devraient suivre les recommandations du *Guide pour l'exploitation d'une pourvoirie en contexte de pandémie* pour les mesures liées à l'entretien des chambres et des chalets.

## Marinas

Les marinas pourraient de nouveau accueillir des plaisanciers. Le terme marina inclut les ports de plaisance et les clubs nautiques.

Des consignes particulières devraient être prévues pour les plaisanciers afin de favoriser la distanciation sur l'eau et des dispositions particulières devraient être déployées par les marinas en regard de la circulation sur les terrains, les quais, les blocs sanitaires et en cales sèches.

L'accès aux aires communes telles que les capitaineries (« *club house* »), piscines, spas, restaurants et bars demeurerait interdit tant que les ordonnances de fermeture de ces lieux ne seraient pas levées.

En plus des précautions que les exploitants devraient prendre pour réduire les risques de contamination avant l'arrivée des plaisanciers, ceux-ci devraient suivre les recommandations du *Plan de sécurité sanitaire pour l'industrie du nautisme au Québec*.

Par ailleurs, pour la circulation dans les eaux côtières étant sous la responsabilité du gouvernement fédéral, les plaisanciers devraient se conformer aux règles et directives émises par ce dernier.

#### **f) Ouverture de certains centres commerciaux**

Il est proposé que les deux conditions concernant la reprise des activités de commerces de vente au détail en dehors des territoires de la CMM et de la MRC de Joliette soient abrogées. Ces deux conditions sont que : les commerces doivent disposer d'une porte extérieure habituellement utilisée par la clientèle et que leur accès par une aire commune intérieure soit interdit.

Il est également proposé que la règle de distanciation de 2 mètres soit imposée dans les aires communes de tous les centres commerciaux en toutes circonstances.

Concernant les centres commerciaux situés sur les territoires de la CMM et de la MRC de Joliette, il est proposé de préciser que l'accès à ceux-ci par la clientèle est possible mais uniquement pour se rendre dans un commerce de vente au détail qualifié en tant que service prioritaire ou dans un local où sont offerts des services qui ne sont pas autrement visés par une suspension.

Il est en outre proposé que les aires communes de restauration dans les centres commerciaux ne puissent être utilisées par la clientèle, puisqu'elles présentent un risque de rassemblement massif non souhaitable, malgré que les restaurants soient autorisés à servir des repas et des breuvages pour emporter.

Il est aussi proposé, par concordance, d'abroger les deux derniers alinéas du dispositif de l'arrêté numéro 2020-008 du 22 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Afin d'assurer une cohabitation sécuritaire et respectueuse sur les sites visés, notamment en ce qui a trait aux mesures d'hygiène et à la distanciation sociale visant à limiter la propagation du virus, les commerçants devront être prêts à appliquer les mesures préventives avant l'arrivée de la clientèle et avoir formé leur personnel en conséquence.

### **5- Autre option**

#### **a) Reprise des activités de soins thérapeutiques, de soins personnels et de toilettage pour animaux**

Le maintien de la suspension des services de soins dentaires et d'optométrie (outre que ceux d'urgence), des autres soins thérapeutiques et des services de toilettage pour animaux dans les territoires de la CMM et de la MRC de Joliette aurait pu être envisagé. Toutefois, ce scénario compromettrait grandement l'équité dans l'accès à ces services. Ce maintien peut aussi avoir un effet négatif en favorisant les déplacements interrégionaux de citoyens qui veulent accéder à ces services.

L'option de ne pas exclure les territoires de la CMM et de la MRC de Joliette de la reprise des activités des entreprises de soins personnels a aussi été envisagée, mais la situation épidémiologique est toujours trop précaire pour permettre une reprise de ces activités sur ces territoires pour le moment.

#### ***b) Services de garde éducatifs à l'enfance***

L'autre option examinée consistait à maintenir la suspension des activités des CPE, des garderies et des services de garde en milieu familial situés sur les territoires de la CMM et de la MRC de Joliette.

Cette option présente des limites en raison du retour progressif et prudent à la vie normale et des besoins de garde des parents qui comptent sur ces services pour pouvoir reprendre leurs activités professionnelles.

La reprise graduelle des activités habituelles des prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance est donc requise.

#### ***c) Services éducatifs et d'enseignement et services d'encadrement pédagogique***

Aucune autre option n'a été envisagée.

#### ***d) Reprise de certaines activités culturelles***

Après discussions avec les autorités de santé publique, aucune autre option n'a été envisagée.

#### ***e) Reprise de certaines activités touristiques***

Vu la saisonnalité du secteur touristique, l'option de prolonger les mesures de confinement et la suspension des activités dans les milieux de travail visés aurait des conséquences majeures pour la viabilité des entreprises et pour les travailleurs qui sont privés de revenus.

Elle aurait également des impacts négatifs importants sur la qualité de vie de la population québécoise désireuse d'avoir une offre d'activité disponible à l'approche de la période des vacances estivales.

#### ***f) Ouverture de certains centres commerciaux***

L'option de prolonger les mesures restrictives s'appliquant aux centres commerciaux en dehors des territoires de la CMM et de la MRC de Joliette et la suspension des activités dans les milieux de travail visés aurait des conséquences négatives pour les entreprises de ces secteurs.

## **6- Évaluation intégrée des incidences**

### ***a) Reprise des activités de soins thérapeutiques, de soins personnels et de toilettage pour animaux***

Les incidences des mesures projetées sont positives. En effet, avec les recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la majorité de la population du Québec pourra bénéficier des bienfaits de cette réouverture en sécurité.

En effet, l'INSPQ et la CNESST ont produit des recommandations pour guider la reprise de ces activités et le « groupe de travail sur les services dentaires en contexte de pandémie COVID-19 » en collaboration avec ces instances a produit les directives pour la reprise des services de soins buccodentaires.

Les entreprises des autres secteurs visés par le présent décret, à savoir les entreprises offrant des soins personnels et des services de toilettage pour animaux observeront elles aussi les guides et les directives émises par l'INSPQ et la CNESST dans ces milieux de travail.

De plus, les professionnels et les travailleurs qui ont subi des pertes de revenu pendant la période d'interdiction pourront reprendre leurs activités.

### ***b) Services de garde éducatifs à l'enfance***

Les incidences de la proposition sont positives. En effet, les enfants pourront, si leurs parents le veulent et dans la mesure de la disponibilité des places, retourner dans leur milieu de garde et ainsi poursuivre leur développement dans un environnement d'apprentissage sécuritaire et sain.

L'Association des pédiatres du Québec a soulevé que le confinement prolongé aura des impacts négatifs sur la santé et la sécurité de certains enfants.

### ***c) Services éducatifs et d'enseignement et services d'encadrement pédagogique***

La participation à des services d'encadrement pédagogique en classe ainsi qu'à des services de répit pour les élèves vulnérables et à besoins particuliers vise à favoriser leur réussite éducative. Elle permet également de répondre aux besoins de soutien et de répit exprimés par les familles.

### ***d) Reprise de certaines activités culturelles***

Les incidences des mesures projetées sont très positives. En effet, avec l'aplanissement de la courbe de la pandémie de la COVID-19 au Québec et les différentes mesures sanitaires en place, l'ensemble de la population du Québec pourra bénéficier des

bienfaits immédiats de la pratique de ces activités dans un environnement sain et sécuritaire.

De plus, les entreprises et organismes qui ont subi des pertes de revenu pendant la période d'interdiction profiteront de ce levier de reprise économique pour relancer leurs activités. Néanmoins, les autres secteurs culturels n'étant pas visés par la levée de la suspension, notamment ceux dont les activités se déroulent devant public ou qui offrent des formations en groupe, et qui impliquent des contacts entre les spectateurs ou les participants, pourraient être insatisfaits de cette décision. En effet, ces milieux subissent déjà des impacts financiers en raison de la pandémie et ils pourraient faire des revendications en ce sens.

### ***e) Reprise de certaines activités touristiques***

Depuis le 23 mars 2020, la quasi-totalité des travailleurs touristiques du Québec est en arrêt de travail forcé, soit par la fermeture temporaire de leur entreprise, soit par l'absence de clientèles touristiques au sein de leur établissement. Pour l'économie québécoise, l'impact de la réouverture des secteurs touristiques visés signifie que plus de 25 000 travailleurs pourraient être de retour sur le marché du travail d'ici le début du mois de juin 2020.

Bien que cette première vague de réouvertures touristiques ne représente qu'une faible proportion des 402 000 emplois en tourisme, elle signifie néanmoins le premier pas de la relance des activités touristiques, un secteur névralgique de l'économie du Québec et de ses régions.

En plus d'être une industrie saisonnière, le tourisme est le moteur économique principal de plusieurs régions du Québec. Il permet de faire croître l'économie grâce à la contribution d'une industrie présente sur l'ensemble de son territoire.

La réouverture des secteurs touristiques visés permettrait de soutenir des entreprises qui concentrent leurs activités au cours de la période estivale et pour qui une fermeture prolongée signifierait une année de pertes de revenus.

Une réouverture des secteurs ciblés permettrait également aux Québécois de réinjecter des sommes au sein de notre économie. Après une période de confinement aussi importante, la reprise des activités touristiques aurait des impacts positifs sur la qualité de vie globale de la population en lui permettant de pratiquer des activités sécuritaires, à l'extérieur de leur domicile. De telles activités sont accessibles à toutes les clientèles, nonobstant leur âge ou leur statut socioéconomique.

#### **f) Ouverture de certains centres commerciaux**

Depuis le 23 mars 2020, une grande partie des travailleurs du Québec ont subi un arrêt de travail forcé, qui s'atténue graduellement au fur et à mesure que de nouvelles étapes sont franchies dans le plan de déconfinement et de relance économique. Pour l'économie québécoise, l'impact de cette réouverture signifie que près de 437 000 travailleurs reviennent au travail par vagues successives d'ici le 8 juin 2020. Une certaine proportion de ces travailleurs a déjà été rappelée et le suivi de la situation sanitaire se révèle encourageant.

Toutes les entreprises visées doivent continuer de mettre en place des mesures de protection pour leurs employés et leurs clients. Ces mesures doivent respecter le protocole élaboré par les autorités de santé publique et la CNESST. Les employeurs devront entre autres fournir des équipements de protection, installer des stations d'hygiène et favoriser l'adoption d'horaires flexibles.

### **7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes**

#### **a) Reprise des activités de soins thérapeutiques, de soins personnels et de toilettage pour animaux**

Des consultations ont eu lieu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et l'INSPQ.

#### **b) Services de garde éducatifs à l'enfance**

Des consultations ont eu lieu avec le MFA.

Les associations nationales de services de garde, les associations représentatives de responsables de services de garde et les syndicats représentant les CPE ont pu exprimer leur point de vue à l'égard de la reprise des activités.

#### **c) Services éducatifs et d'enseignement et services d'encadrement pédagogique**

Des consultations ont eu lieu avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), notamment au regard de la mise sur pied de services de garde et de répit organisés par les commissions scolaires, en collaboration avec le réseau de la santé et des services sociaux et les organismes communautaires. La collaboration des établissements de santé et de services sociaux sera également requise pour encadrer l'offre de services d'encadrement pédagogique-dans les CRJDA.

#### **d) Reprise de certaines activités culturelles**

Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a mis sur pied une structure de consultation afin d'échanger avec le milieu culturel et des communications sur leurs réalités respectives et sur les mesures appropriées et porteuses pour la relance.

Des guides ont été produits de concert avec la CNESST et l'INSPQ pour aider la population à reprendre ses activités en toute sécurité.

Enfin, les organismes nationaux des divers secteurs concernés, entre autres, ont collaboré avec le MCC pour élaborer des consignes adaptées à leurs disciplines ou à leurs champs d'intervention respectifs. Ils seront responsables d'en faire la promotion auprès de leurs membres, tout en spécifiant que des consignes de santé et de sécurité, notamment des règles d'hygiène, devront être respectées pour une pratique sécuritaire en contexte de pandémie de la COVID-19.

#### **e) Reprise de certaines activités touristiques**

Les ministères et organismes suivants ont été consultés concernant la reprise des activités touristiques visées par le présent décret :

- ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- MEES;
- ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ);
- ministère du Tourisme.

#### **f) Ouverture de certains centres commerciaux**

Des consultations ont eu lieu MEI.

### **8- Mise en œuvre, suivi et évaluation**

Le maintien ou la bonification de la reprise des activités seront revus selon l'évolution du portrait épidémiologique dans le contexte de la pandémie.

En effet, lorsque la situation le permettra, des nouvelles phases de reprise des activités seront possibles. À l'inverse, le ministère de la Santé et des Services sociaux surveille toutes les semaines l'évolution de la courbe de la COVID-19 et pourra mettre un terme aux mesures de reprise si la situation le justifie.

Pour les mesures relatives aux services éducatifs et d'enseignement et aux services d'encadrement pédagogique et afin que le réseau scolaire puisse procéder aux

modifications requises pour rendre applicables ces mesures en temps utile, il est prévu d'informer les intervenants des orientations gouvernementales envisagées.

Un suivi de l'application et de la mise en œuvre des nouvelles mesures seront assurés par le MEES, en collaboration avec les commissions scolaires, les établissements d'enseignement privés concernés et le réseau de la santé et des services sociaux.

## **9- Implications financières**

### ***a) Reprise des activités de soins thérapeutiques, de soins personnels et de toilettage pour animaux***

Aucun coût n'est envisagé par cette mesure.

### ***b) Services de garde éducatifs à l'enfance***

Les mesures en matière d'hygiène et de distanciation sociale entraîneront des coûts pour le MFA. Ceux-ci feront l'objet d'une évaluation dans les meilleurs délais possible.

### ***c) Services éducatifs et d'enseignement et services d'encadrement pédagogique***

Les mesures de respect en matière d'hygiène et de distanciation sociale de la Santé publique entraîneront des coûts pour le MEES. Ceux-ci feront l'objet d'une évaluation.

### ***d) Reprise de certaines activités culturelles***

Aucun coût n'est envisagé par cette mesure.

### ***e) Reprise de certaines activités touristiques***

Aucun impact financier n'est anticipé pour le gouvernement du Québec par la reprise des activités touristiques visées.

### ***f) Ouverture de certains centres commerciaux***

Aucun impact financier n'est anticipé pour le gouvernement du Québec suivant la prise du présent décret.

## **10- Analyse comparative**

Des mesures de déconfinement graduelles sont observées dans les autres provinces canadiennes de même que dans les autres pays touchés par la pandémie de la COVID-19. Ces mesures incluent généralement un plan de reprise graduelle des activités des secteurs des services à l'enfance, des secteurs de l'éducation et des activités culturelles, selon un rythme et des modalités qui varient en fonction de la réalité spécifique de chaque juridiction.

Les mesures de retour graduel de l'activité touristique ont également été observées dans les autres provinces canadiennes, de même que dans les autres pays émetteurs de tourisme touchés par la pandémie de la COVID-19.

La ministre de la Santé  
et des Services sociaux,

DANIELLE McCANN